

LICENCIEMENT POUR MOTIF ÉCONOMIQUE VISANT 2 À 9 SALARIÉS FORMALITÉS LÉGALES S'IL EXISTE DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL (*)

JOUR	FORMALITÉS	DATE	ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL
A	Convocation des DP avec tous renseignements utiles sur le projet de licenciement collectif (raisons économiques, financières ou techniques du projet de licenciement; nombre de licenciements envisagé; catégories professionnelles concernées et critères proposés pour l'ordre des licenciements; nombre de salariés, permanents ou non, employés dans l'établissement; calendrier prévisionnel des licenciements; mesures de nature économique envisagées; mesures envisagées pour éviter les licenciements ou en limiter le nombre et pour faciliter le reclassement du personnel dont le licenciement ne pourrait être évité).	Au moins trois jours avant le jour B	L. 2313-7 L. 1233-8 L. 1233-10 L. 2325-15 L. 1233-31 L. 1233-32
B	RÉUNION DES DP Les DP posent des questions et font des observations. Avis des DP sur le projet de licenciement collectif.	Au moins trois jours après le jour A	L. 1233-8
C	Convocation à l'entretien préalable des salariés licenciés.	Après le jour B	L. 1233-11 L. 1233-13 R. 1232-1 R. 1232-2
D	Entretien préalable avec chaque salarié concerné. L'employeur doit proposer aux salariés le bénéfice d'un contrat de sécurisation professionnelle (congé de reclassement dans les entreprises d'au moins 1000 salariés).	Au moins 5 jours ouvrables après présentation de la convocation	L. 1233-11 L. 1233-12 L. 1233-66 L. 1233-71
E	Envoi des lettres de licenciement motivées.	7 jours au moins après le jour B (15 jours si le salarié est cadre)	L. 1233-15 L. 1233-16
F	L'employeur doit informer le Directe (*) sur les licenciements qui ont été prononcés.	8 jours après le jour E	L. 1233-19 D. 1233-3 R. 1238-2
G	Rupture du contrat de travail.	Jour E (+ préavis effectué ou non)	L. 1233-15
H	Fin du délai de la priorité de réembauchage.	Jour E + 1 an	L. 1233-45

(*) Entreprises de moins de 50 salariés.

(1) Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.